

Image not found or type unknown



remboursement de la caution

Par **Nathalie TCHING**, le **23/04/2011** à **04:07**

Bonjour

Mon fils a loué un studio en colocation à Paris au mois de février. La propriétaire ne lui a fait signer aucun contrat (tout est resté verbal). Initialement, il devait y rester 4 mois.

Pour des raisons familiales, il a dû quitter son logement le mois suivant.

Tout est OK après état des lieux mais la propriétaire ne veut pas lui rendre sa caution sous prétexte qu'il a interrompu son "contrat" (même si celui-ci n'est que verbal) avant terme.

Est-elle dans son droit ? Mon fils a-t-il un recours pour récupérer sa caution ?

Nathalie (de Polynésie)